Informations de base

2008/2257(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2007: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne FRA **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	FJELLNER Christofer (PPE-DE)	26/03/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	20/02/2008

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	2009-02-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
23/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0176/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		

23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0304/2009	Résumé
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2257(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/67264

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.348	29/01/2009	
Avis de la commission	LIBE	PE416.412	02/02/2009	
Amendements déposés en commission		PE421.104	25/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0176/2009	23/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0304/2009	23/04/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05588/2009	23/01/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2008)2359	23/07/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2009/0681 JO L 255 26.09.2009, p. 0198	Résumé

Décharge 2007: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne FRA

2008/2257(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (autrefois « *Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes* ») pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif de l'Agence s'est élevé à 14,2 millions EUR (contre 9,3 millions EUR en 2006), montant composé à 98% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence dont le siège est situé à Vienne (Autriche) compte officiellement 46 postes dont 34 effectivement pourvus + 11 autres emplois (agents contractuels, experts nationaux détachés et intérimaires), soit actuellement 57 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

En 2007, les activités de l'Agence se sont concentrées sur les activités suivantes :

Maintenance du réseau RAXEN (Réseau européen d'information sur le racisme et la xénophobie) :

- nombre de contributions par les 25 points focaux nationaux: 245 ;
- nombre de contributions dans le cadre du projet Phare Croatie/Turquie: 6 ;
- nombre de réunions: 1.

Établissement de rapports de recherche :

- nombre de rapports: 4 ;
- nombre de réunions: 6 ;
- rapports annuels: 2.

Produits non liés à la recherche :

- publications de l'Agence: 15.

Coopération avec les États membres et les autres institutions : événements organisés conjointement avec :

- les États membres: 7
- la Commission: 8
- le Parlement européen: 6
- le Comité des Régions : 1
- le Comité économique et social européen : 3
- le Conseil de l'Europe: 4
- l'OSCE: 5
- les Nations Unies: 2
- Interagences: 2
- Autres réunions et tables rondes: 23.

Á noter que la publication complète des comptes de l'Agence et de ses activités durant l'année 2007 figure à l'adresse suivante: http://www.fra.europa.eu.

Décharge 2007: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne FRA

2008/2257(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 399 voix pour, 18 voix contre et 8 abstentions, une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Le Parlement insiste notamment pour que l'Agence évite les chevauchements avec d'autres institutions œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, en particulier le Conseil de l'Europe.

Il prend acte du fait que **l'OLAF a ouvert une enquête relative à l'Agence** et insiste pour être dûment informé des résultats de l'enquête et des éventuelles mesures de suivi qui devront être prises.

Concernant les **insuffisances constatées dans l'exécution budgétaire en raison de la transition de l'Observatoire à l'Agence**, le Parlement souligne avec la Cour des comptes, que 7,5 millions EUR ont dû être reportés en raison de l'extension du mandat de l'Agence en 2007, ce qui a retardé l'adoption de son programme de travail. Il encourage donc l'Agence à réduire au minimum les annulations de crédits reportés et à rendre compte des progrès accomplis en la matière dans son rapport 2008 sur la gestion budgétaire et financière.

En ce qui concerne la question des **irrégularités entachant les procédures de passation de marchés**, le Parlement constate avec la Cour des déficiences dans les méthodes d'évaluation financière des offres faites par l'Agence. Dans ce contexte, il se réjouit que l'Agence ait décidé d'introduire une méthode d'évaluation apte à garantir l'utilisation optimale des ressources.

En ce qui concerne également le **suivi des précédentes décharges**, le Parlement rappelle que, pour les 3 derniers exercices (2004 à 2006), la Cour avait émis une déclaration d'assurance assortie de réserves pour l'ex-Observatoire en raison d'irrégularités dans les procédures de passation de marchés. Il demande dès lors à l'Agence de veiller à la légalité de ses procédures de passation de marchés pour les exercices suivants.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir 2008/2207(INI)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2007: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne FRA

2008/2257(DEC) - 23/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/681/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Décharge 2007: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne FRA

2008/2257(DEC) - 23/01/2009

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne des droits fondamentaux de l'Union au cours de l'exercice 2007 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de la FRA, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2007.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007, 1,6 million EUR, ont été consommés à concurrence de 1,5 million EUR (95%), et que les crédits reportés de l'exercice 2007 à l'exercice 2008 s'élèvent à 7,5 millions EUR et qu'un montant de 200.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2007 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **reports de crédits** : le Conseil s'inquiète des difficultés rencontrées par l'Agence dans l'exécution de son budget, qui se traduisent par un taux de reports très élevé. Il demande à l'Agence d'améliorer l'exécution de son budget et de ramener son taux de reports élevé à un niveau conforme au principe budgétaire d'annualité ;
- **passation de marchés** : le Conseil invite l'Agence à respecter pleinement le principe de bonne gestion financière dans ses procédures de passation de marchés et à prendre correctement en considération le critère du prix dans ses méthodes d'évaluation financière.

Décharge 2007: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne FRA

2008/2257(DEC) - 05/12/2008

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2007 de l'Agence européenne des droits fondamentaux de l'Union (FRA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes inclut une partie chiffrée sur les montants des dépenses de l'agence communautaire ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence.

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur les reports de crédits. Le niveau élevé des reports de crédits (7,5 millions EUR) s'explique par la décision d'étendre le mandat de l'Agence à partir de mars 2007, ce qui a retardé l' adoption du nouveau programme de travail de l'Agence, la désignation du nouveau directeur et, la mise en œuvre des activités prévues pour 2007. La Cour indique également d'importants virements de crédits afin d'éviter l'annulation des crédits inutilisés en fin d'exercice. Elle critique enfin une procédure de passation de marché ;
- **Réponses de l'Agence** : l'Agence indique qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires pour compenser les retards afin de minimiser les annulations de crédits reportés. Les virements et les budgets rectificatifs étaient nécessaires, selon l'Agence, en raison des difficultés liées à l' extension du mandat de l'Agence qui a mis à mal la mise en œuvre des activités prévues initialement. Celle-ci indique enfin que la méthode utilisée pour l'évaluation des soumissionnaires dans le cadre d'une passation de marchés, a entièrement été conforme au règlement financier.